

# Les révolutionnaires toulousains et la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen

par Roger BLANCHARD \*

1789/1989 : deux siècles d'histoire de notre pays. Un petit pas à l'échelle du temps, un grand pas pour l'humanité, clin d'œil en hommage à la phrase historique d'Armstrong, il y a 20 ans, lors du premier alunissage.

La Révolution française de 1789 a été un bouleversement brutal et même violent pour les structures économiques, sociales et politiques du pays. Telle est sans doute la raison pour laquelle cette commémoration a soulevé l'enthousiasme des uns, une violente hostilité et le dénigrement de quelques autres et une passivité, pour ne pas dire indifférence, un peu inquiète de l'opinion publique. Or, paradoxalement, l'œuvre de 1789 est reconnue par la quasi-totalité de nos compatriotes comme une œuvre de justice : le règne de la constitution et de la loi écrites, l'égalité des droits entre les citoyens, la liberté de conscience... Et pourtant, cet élan de 1789 ne doit pas rester dans notre souvenir seulement comme celui de l'an II, explosif et sanglant.

Il est nécessaire, tout d'abord, de reconnaître le souffle puissant de liberté, porteur des droits de l'homme et du citoyen et les individus qui ont contribué à les élaborer, après diverses étapes. La liberté et les droits, faut-il le rappeler, ne tombent pas du ciel, ils se conquièrent. Or, il est bien connu que les épreuves qui frappent chaque génération provoquent l'apparition, en chaque peuple, des héros qui lui sont nécessaires. Toul n'a pas failli à la règle. Aussi était-il intéressant de mémoriser l'action de ces Toulousains à travers la trame des événements révolutionnaires.

L'importance décisive de la grande Révolution de 1789 à 1793 a inspiré, très tôt, la recherche des

causes. Ses premiers adversaires y virent le produit des idées de Voltaire et de Rousseau, nourri par un complot occulte. Plus près de nous, sous l'influence du marxisme, la recherche des causes économiques prévalut. Les plus récentes recherches historiques, menées dans le cadre de ce que l'on pourrait appeler "l'école des mentalités", notamment sous l'influence de Pierre-Henri Martin, amènent, cependant, à estimer que les contre-révolutionnaires, en croyant révéler les causes du mal avaient, en fait, diagnostiqué les sources du bien.

C'est vrai, la Révolution, "c'est la faute à Rousseau, c'est la faute à Voltaire", c'est la faute, enfin, à la prise de conscience, par l'avant-garde du peuple, la petite bourgeoisie des provinces -artisans, cultivateurs, hommes de robe et d'école- des bienfaits de la philosophie des Lumières et du devoir de se révolter contre l'ignorance, l'obscurantisme, le fanatisme et la superstition, pour conquérir la liberté et les droits de l'homme et du citoyen.

Cette prise de conscience ne fut pas aisée. Il fallut découvrir, successivement, les fondements d'une société capable d'apporter le bonheur au genre humain, fondements établis, à la fois, par le souvenir des cités de l'antiquité grecque et de la philosophie des Lumières, issue de la pensée moderne, suscitée par l'observation des sciences, c'est-à-dire l'interprétation, par les Modernes, du souvenir de la grandeur des Anciens.

Mais il ne suffisait pas de découvrir l'idée, il fallait la révéler, la répandre, l'enseigner, la colporter. Or, dans un premier temps, la diffusion de la philosophie

\* L'auteur tient à préciser que ce texte est tiré d'un discours prononcé dans le cadre d'un colloque sur "Les droits de l'homme et du citoyen". Il remercie tous ceux qui l'ont aidé dans ses recherches, en particulier la bibliothèque de la Faculté des Lettres de Nancy.

des Lumières se limite à un cadre étroit défini par un double "marché" de la lecture tel qu'il a existé jusque vers les débuts du règne de Louis XVI. Il existait, en effet, dans la France du XVIII<sup>e</sup> siècle, une véritable "double culture" soumise à une séparation imperméable. D'un côté, la culture des "livres de Paris", ouvrages de luxe aux belles reliures réservées à une petite élite riche, ecclésiastiques, nobles de robe plus souvent que d'épée, et bourgeois fortunés, souvent possesseurs d'offices. De l'autre côté, la culture de la "bibliothèque bleue", petits livres à la médiocre couverture de papier bleu sale, seuls accessibles au petit peuple, d'ailleurs bien moins analphabète que certains l'ont dit. A l'intérieur d'une province, près de la moitié savait lire (jusqu'à 80% en Meuse !).

Les provinces les plus ignorantes étaient celles que l'impôt royal oppressait le plus, essentiellement le grand Bassin parisien, de la Loire à la Picardie, de la Champagne à la Normandie. Le contenu des œuvres de la "bibliothèque bleue" recouvrait assez bien une littérature religieuse ou féerique d'avant la Renaissance et peu modifiée depuis le XV<sup>e</sup> siècle, par certains côtés semblable aux contes de Perrault. C'est pourquoi, jusqu'au début du règne de Louis XVI, coexistaient l'une et l'autre des formes de littérature, soumises au despotisme royal et aux privilèges issus de la nuit médiévale, une France éclairée et un peuple maintenu dans l'ignorance par une littérature d'opium.

Cette situation est bouleversée lorsque les colporteurs qui parcouraient toute la France ajoutent, à leurs produits, des livres bon marché, édités ostensiblement aux Pays-Bas ou à Genève, par crainte de la répression policière royale, même si, en réalité, ils étaient souvent édités en France, souvent à Paris. Ces livres étaient porteurs des œuvres ou tout du moins des idées vulgarisées des philosophes.

En vain, la police du roi s'émeut, (aujourd'hui encore les archives de Clermont en conservent la mémoire). Mais, avec les libres colporteurs, ces petits livres, cachés au fond des ballots, furtivement vendus, véritables ailes de la liberté, se posent, de place en place sur tous les marchés de France. Leur lecture réveille la conscience ; ainsi, un peuple anesthésié, rendu docile à l'oppression de l'Ancien Régime, découvre les idées des Lumières, la philosophie et ses droits. L'Ancien Régime perd, alors, de son autorité.

Les idées révolutionnaires ne sont donc pas, comme Burke, Bonald ou, très récemment, Pierre Chaunu ont pu l'écrire, le résultat de divagations théoriques d'intellectuels parisiens, mais, au contraire, la mise en forme, dans une langue de bronze, des revendications des provinces de France. Deux faits le prouvent et l'établissent. La parenté entre les cahiers de doléances et la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen, d'une part, et la participation active des députés de province à la rédaction de cette Déclaration, justement pour répondre aux exigences des cahiers généraux, d'autre part.

L'exemple de Toul est révélateur. C'est le 7 janvier 1789 que se réunissent les officiers municipaux de la Ville de Toul à "l'hôtel commun", situé sur l'actuelle place du Marché, pour délibérer sur les vœux à formuler en raison de la convocation des Etats Généraux. Ils souhaitent "... que la ville et cité de Toul soit admise à envoyer des représentants aux Etats Généraux avec les autres cités et bonnes villes du royaume et que les représentants du tiers état soient au moins en nombre égal à celui du clergé et de la noblesse réunis..."

Les vœux émis furent communiqués aux quarante notables toulousins qui se réunirent le 14 janvier suivant, en ce même hôtel, pour y étudier les cahiers de doléances et publier, le 28 février, un mémoire pour justifier et commenter leurs résolutions. Ils précisèrent alors : "... Nous sommes agrégés au royaume des Francs, et un Franc ne peut être serf ! Jamais la liberté, jamais l'égalité qui en est le ferme soutien, ne sortent des murs et des cœurs des Leuquois ! Nous ne connaissons qu'un état, celui du citoyen !"

C'est en ces termes que les quarante notables toulousins, dont certains furent d'éminents révolutionnaires, comme Bicquille, Carez et Gérard, revendiquèrent le concept d'égalité. Aucune hostilité contre la monarchie, ils signalaient les abus : "l'iniquité des faveurs nommées privilèges, lesquels font payer aux plus pauvres la dette des plus riches". Leur appel ne fut ni entendu ni compris par la noblesse et le clergé, ce qui aurait sans doute, changé le cours des événements.

Les trois ordres politiques du bailliage de Toul se réunirent, alors, dans chaque commune pour procéder aux élections du premier degré. Puis, ensuite, à Toul,

chef-lieu du bailliage, se réunirent les assemblées au second degré, chargées de choisir les députés aux Etats Généraux et les commissaires chargés de rédiger les cahiers de doléances de chaque ordre.

L'ordre du tiers se réunit, le 21 mars 1789, dans la salle du Grand Séminaire local (au 21 actuel de la rue Gengoult) qui devait, ultérieurement, servir de point de réunion pour les sociétés populaires. Ce furent deux citoyens honorables et intègres, Claude Maillot de Toul et Gérard de Vic, qui furent proclamés députés. François de Neufchâteau, homme de lettres, fut élu suppléant. Un certain nombre de commissaires rédacteurs furent choisis : Carez, Chenin, Quinot, Barotte, Beauche, ...

L'idée maîtresse des cahiers de doléances du tiers état était d'obtenir, des Etats Généraux, une constitution libérale et, préalablement, le vote par tête et non par ordre. Quant au clergé du bailliage de Toul, il s'associa en tous points aux énergiques doléances du tiers, sans toutefois se prononcer sur le système de votation des députés et resta muet quant aux droits et privilèges de la noblesse. Le député choisi fut l'abbé Bastien et son suppléant l'abbé Chatrian, alors secrétaire de Monseigneur Drouas, évêque de Toul. L'abbé Laurent Chatrian a combattu vigoureusement les idées de l'abbé Grégoire. Il refusa également de prêter serment à la Constitution Civile. Prêtre réfractaire, il émigra, dix années, en Allemagne, et vint mourir à Lunéville, sa ville natale.

L'assemblée de l'ordre de la noblesse choisit, comme député aux Etats Généraux, Monsieur de Chénières, comte de Rénel, seigneur de Pettoncourt, près de Vic, et comme suppléant, Charles Mathias, comte d'Alençon, seigneur de Braux, Naives-en-Blois et Vroncourt (Vézelize). Comme le tiers, le clergé et la noblesse procédèrent à l'élection d'un certain nombre de commissaires rédacteurs des cahiers. La noblesse suggéra, dans ses cahiers, quelques réformes pour le bien du peuple, mais (on s'en doute) en contradiction absolue avec le tiers état sur les questions les plus importantes : pas de constitution, le vote par tête en matière d'impôt (seulement) et le reste par ordre, conservation des prérogatives inhérentes à son ordre (dignités, grades, distinctions,...) Aucune observation aux suggestions du clergé (vraisemblablement, par amicale réciprocité).



**Mathias, comte d'Alençon,  
député de la noblesse à Toul**

Il apparaît bien que la filiation des cahiers de doléances de l'assemblée des députés du tiers état de Toul et Vic soit très nette en ce qui concerne les aspects les plus immédiatement pratiques de la Déclaration des Droits de l'Homme, en particulier les articles suivants :

- Art. 2 : droits naturels de l'homme, liberté, propriété, sûreté, résistance à l'oppression ;
- Art. 6 : égalité des citoyens devant la loi et dans l'attribution des emplois ;
- Art. 11 : liberté de communication (parler, écrire) ;
- Art. 14 : droit de contrôle de la contribution (impôt) publique ;
- Art. 17 : inviolabilité de la propriété.

La partie la plus importante des doléances s'est, comme dans tout le royaume, attaquée à l'iniquité d'un système fiscal qui, non seulement, taxait les pauvres pour exonérer la majorité des riches, mais, de plus, brisait le commerce et l'économie par une multitude de droits de douane intérieurs à taux élevés, tandis que les perquisitions, officiellement justifiées par le contrôle du "sel du devoir" (la gabelle) et la chasse aux faux-saulniers, couvraient "à peu près n'importe quoi".

Aussi, à travers tout le pays, les cahiers de doléances dénoncent l'injustice existante et proposent des remèdes, d'ailleurs assez souvent voisins. Et, à



## CAHIER

*Des Remontrances, Plaintes & Doléances, Moyens & Avis de l'Assemblée du Tiers-Etat du Bailliage de Toul; arrêtés en l'Assemblée générale de l'Oratoire, le 21 Mars 1789.*



LA NÉCESSITÉ de resserrer, dans le plus court espace, la grande quantité d'objets intéressans que nous avons à parcourir, ne nous permet pas de donner l'essor à nos sentimens de vénération & d'amour pour la personne sacrée du Roi. Il faut nous hâter de nous rendre à ses ordres paternels. Mais la reconnaissance, que nous ne croyons pas devoir étaler avec faste dans un long préambule, cette reconnaissance est gravée dans nos cœurs en caractères ineffaçables; car nous sommes Français; & nous ne pouvons l'oublier, même dans le moment où nous avons sous les yeux l'ensemble des abus dont nous gémissons, & le tableau de nos maux. Essayons de répondre à la confiance du Monarque, & si nous indiquons nos maux, tâchons d'en trouver les remèdes.

1. Le remède à tous les maux publics ferait la suite d'une bonne constitution nationale. Nous exposerons nos vœux à ce sujet dans un premier Chapitre.

A

( 32 )

1789, ouï préalablement le Procureur du Roi, & unanimement agréé, approuvé & arrêté, & ratifié par tous les Députés composant ladite Assemblée, & signé par les Commissaires rédacteurs, & le Président & Greffier. A Toul, en la salle du Séminaire, lieu des séances de l'Assemblée, ce jourd'hui 21 Mars 1789, midi sonné.

MAILLOT, PRÉSIDENT.  
DEBROUX, PROCUREUR DU ROI.

BAROTTE.  
CAREZ.  
JAQUET.  
QUINOT.  
CHÉNIN.  
BEAUCH.  
LINAUX.  
BIGOTTE.  
JANRARD.  
LIÉNARD.

DAVRAINVILLE.  
DE MALCUIT.  
PIERSON.  
JULIAC.  
RAGUET.  
PATTIN.  
PEIGNIER.  
FRANÇOIS de Neuf-  
château.

CHODRON, Greffier-Secrétaire.

### Première et dernière pages du cahier du tiers état du bailliage de Toul.

Toul, comme ailleurs, pour fonder le sérieux de la fiscalité future, ils vont jusqu'à définir, par trois fois, la règle fondamentale de toute finance publique moderne et digne d'un pays libre, à savoir le vote des impôts et de leur emploi par les députés de la Nation, avec, en particulier, le droit, pour les assemblées élues, de fixer la perception de tous impôts et contributions et sa conséquence logique "puisque c'est la Nation qui paye, elle a le droit de vérifier les mémoires et d'arrêter les dépenses".

Ces revendications contiennent, en germe, la rédaction de l'article XIV de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen. En fait, les cahiers de doléances ont eu un but pratique, aussi n'ont-ils accor-

dé qu'assez peu de place aux revendications autres que fiscales. Mais, pour ceux de Toul, certaines exigences très précises se retrouveront, plus tard, dans la rédaction de certains articles de la Déclaration des Droits de l'Homme.

Une place à part doit, cependant, être réservée à l'une de ces revendications issue de la tradition particulière à certaines cités comme Toul. "Pour répondre au patriotisme du tiers état, (...) il sera déclaré que tout individu du peuple est capable de toutes les places, offices et dignités militaires, judiciaires, ecclésiastiques et autres, s'il en est digne..." En effet, à Toul, comme dans certaines villes comme Langres, la tradition voulait, qu'à l'exception des "compagnons,

*journaliers et manœuvres*", les habitants de la ville fussent des "citoyens libres et égaux" dont "les juges (et officiers) étaient élus par leurs suffrages", ce qui rendait illégitimes les privilèges, dont certains étaient fort récents, en particulier celui dont l'édit royal de 1776 réservait aux nobles l'accès au chapitre de la cathédrale, de même que la vénalité des offices.

Aussi, cette revendication d'égalité tirait sa force, non seulement des Lumières, de la raison et de la philosophie, mais surtout de la tradition, porteuse du souvenir des citoyens égaux et libres, dans une cité libre aux officiers et aux juges élus. Elle portait naturellement en germe la deuxième partie de l'article 6 de la Déclaration des Droits : "égalité des citoyens à toutes dignités, places et emplois publics, selon leur capacité et sans autre distinction que celle de leurs vertus et de leurs talents".

Enfin, dans leur introduction, les cahiers de doléances rappellent des principes généraux que l'on retrouve dans la Déclaration, à savoir "une constitution pour assurer aux Français" leur liberté individuelle, la garantie de la vie, de l'honneur et des propriétés, la liberté légitime de la presse (art. 11).

Claude Maillot, de Toul, et Gérard, de Vic, furent donc élus députés en 1789. Ils exercèrent leur mandat du 5 mai 1789 au 30 septembre 1790 (avènement de la première Législative).

C'est Antoine Levasseur, administrateur provincial des Trois-Evêchés, puis procureur syndic du directoire de Toul qui succède à Maillot, le 30 juin 1791, à la Législative. Elu député de la Meurthe, sa carrière parlementaire l'éloigna, définitivement, de Toul et de la Lorraine. Durant cette période, Maillot, a tenu régulièrement informé le maire de Toul, Léopold Contaut, de tous les événements parisiens. Il fut particulièrement horrifié de la prise de la Bastille et de l'insurrection populaire qui en découla.

Or, le désastre qui agitait la capitale se propagea en Lorraine et dans le Toulousain, en particulier, où des brigands profitèrent de cette effervescence pour dévaster les campagnes et piller les châteaux ("la grande peur"). Devant cette situation, le gouverneur de la province des Trois-Evêchés, le maréchal de Broglie, crut devoir retirer les armes confiées en dépôt aux municipi-

palités du territoire de Toul. Ces armes leur avaient été remises pour la défense du pays et l'armement des milices communales.

La célèbre nuit du 4 août 1789 avait donné satisfaction à la plus grande partie des vœux exprimés par les cahiers de doléances. C'est alors que survint, le 6 août, l'incident de Bicqueley. Là, s'étaient réunis quarante-cinq délégués des communes du bailliage qui n'avaient pas encore eu connaissance des suites données à l'exécution de leurs cahiers. Parmi eux, se trouvait François de Neufchâteau, député suppléant de Toul. Monsieur de Taffin, lieutenant du roi à Toul, considérant cette réunion illégale, fit arrêter François de Neufchâteau et trois autres citoyens. Cette mesure brutale entraîna de sérieuses dissensions entre le député Maillot et son suppléant. Cette opposition fut rapidement dissipée et éclaircie par une explication franche et claire de Maillot face à ses pairs et devant les électeurs. (On voit que la calomnie et les attaques passionnées n'épargnaient pas, déjà, les représentants nationaux du peuple).

Le député de Toul participa activement à l'élaboration de la déclaration des Droits de l'Homme, et c'est lui qui, dans la séance du 23 août 1789, proposa qu'on inscrive dans la Déclaration que "nul ne pouvait être inquiété par ses opinions religieuses...". Cette proposition devint l'article 10 sous la forme suivante : "Nul ne doit être inquiété par ses opinions, même religieuses, pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la loi".

On ne peut fermer le chapitre sur les Droits de l'Homme sans évoquer le personnage de l'abbé Henri Grégoire, prêtre lorrain. En août 1789, lors de l'élaboration de la Déclaration, ce visionnaire de l'histoire, propose celle des devoirs, craignant, disait-il, que "si on se borne à proclamer les premiers, on verra se favoriser le développement d'un individualisme exagéré et ceci, au détriment de l'intérêt général du pays !" Français et républicain de par toutes les fibres de son être, Grégoire est né du peuple et resta toujours peuple de cœur.

Il est à noter que c'est le 13 novembre 1789 que fut constituée régulièrement la Garde Citoyenne. A Toul, elle prit tout d'abord le nom de Milice Bourgeoise, laquelle, fusionnée avec la Compagnie

des Cadets Dauphins (voir Etudes Tuloises n°5, 1976), devint la Garde Citoyenne de Toul. Cette Garde Citoyenne devint, par la suite, Garde Nationale. Claude Gérard, éminent juriste toulouais, qui décéda à Ecrouves en 1827, en fut élu capitaine des grenadiers et Joseph Carez en commanda un bataillon avec un zèle particulier que souligna Gouvion-Saint-Cyr, dans ses mémoires.

Avant de conclure, il semble important d'évoquer le rôle des sociétés populaires qui furent, dès 1789, le relais des colporteurs et qui prolongèrent leur action en tissant, dans l'esprit populaire, la trame de la pensée révolutionnaire. Claude Gérard, ainsi que l'ex-chanoine Henrion, Martin, un homme de loi et un avocat, Dominique Jacob, furent les fondateurs de la première société locale dénommée "les Amis de la Constitution", antenne tuloise de la société des Jacobins. Ils en furent plusieurs fois président. Ce mouvement de pensée devint, par la suite, "la Société des Amis de la Liberté et de l'Egalité". Ces sociétés populaires -qui s'étaient substituées au clergé d'antan-avaient pour objectifs d'éduquer les citoyens à l'esprit républicain, de former la conscience publique et de constituer des foyers d'éducation civique. L'adhésion à ces clubs se faisait par cooptation, méthode très jacobine. Un serment d'obligation devait être prononcé par les candidats.

Le député Claude Maillot en fut, quatre fois, président. Joseph Carez, imprimeur toulouais (qui fut le premier sous-préfet de Toul), la dirigea également, ainsi que le mathématicien poète satyrique Charles Bicquille et Dominique Jacob. Ces deux honorables citoyens furent également maires de Toul.

La société tuloise des «Amis de la Liberté et de l'Egalité» fut, en fait, toujours dirigée par des éléments bourgeois. Le local des réunions était situé dans une vaste salle, désertée, du séminaire de Toul, rue Gengoult actuelle. Ces clubs étaient composés de manière très hétérogène : artisanat (maîtres et compagnons) 35%, l'épine dorsale ; bourgeoisie à talent (professions libérales) environ 20% ; militaires (Choderlos de Laclos) environ 20% ; classes "marchandes et industrielles" environ 25% (pour équilibrer les professions libérales). L'âge moyen était de 44/45 ans (âge avancé pour l'époque, compte tenu de l'espérance de vie). Le taux d'implantation de ces clubs mérite une

attention particulière : 11% pour le Toulouais, 13,5% dans les Salins, 10% à Sarrebourg et 12% à Nancy. Le taux moyen national, qui était alors de 10%, s'élevait, pour la Meurthe, à 7%. Une minorité non négligeable!

Ces composantes, à dominante bourgeoise, des sociétés populaires expliquent leur rôle modérateur et attentiste. Le département ne s'enflamma pas outre mesure, pour les événements parisiens et sut ce qui lui convenait dans les bouleversements nationaux. La chute de Robespierre (1794) marqua le déclin de ces sociétés populaires qui furent les "yeux" de la Convention dans les provinces, sous la Terreur. Encore que le modérantisme des Meurthois était le reflet de la bourgeoisie à talent, des négociants et propriétaires qui appartenaient à ces clubs.

Auxiliaires indispensables du gouvernement révolutionnaire, les sociétés populaires purent mener, dans la Meurthe, une action multiple et efficace. Cette œuvre n'en conserva pas moins l'empreinte modérée que lui imposait la composition sociale des Jacobins. Fortement présents dans les clubs, les notables locaux ne tinrent pas à compromettre leur position acquise. Dès lors, ils édulcorèrent bien des décisions gouvernementales et des revendications populaires.

Il exista aussi des sociétés populaires à Domgermain, Foug et Gondreville. Elles se regroupèrent avec celle de Toul, laquelle rejoignit, le 6 décembre 1793, la société de Nancy. Ces sociétés étaient abonnées à la presse d'opinion parisienne comme "Le père Duchesne" (Hébert), "Le Courrier de l'Egalité" ou "Le Journal de la Montagne". Les sociétés populaires furent également les moteurs de la "levée en masse" en suscitant les volontaires. Aussi, aux heures les plus tragiques de la révolution, lorsque aux ordres du ministre anglais, William Pitt, du général autrichien Cobourg, les armées de métier des rois de l'Europe marchaient sur la France et que les comploteurs royalistes soulevaient quelques malheureux égarés par l'obscurantisme, de valeureux soldats-citoyens toulouais, comme Jean-Baptiste Gouvion -qui participa à la guerre d'Indépendance américaine aux côtés du général La Fayette-, Louis Gengoult et Laurent Gouvion, le futur maréchal Gouvion-Saint-Cyr, partirent défendre la liberté à la tête de leurs troupes. Les trois furent promus général et des rues de la cité nous rappellent leur mémoire.



**Charles BICQUILLEY**

Né à Toul, le 20 août 1738, mathématicien, poète satyrique, maire de Toul du 4 février 1790 au 15 novembre 1791 (élu par 687 voix sur 955), décédé, à Toul le 21 décembre 1814, dans sa maison, rue de la Fleur de lys (Gouvion-Saint-Cyr actuelle). Il a été vice-président du Directoire de la Meurthe. Arrêté, puis relâché sous l'intervention de Jacob, maire de Toul, et de ses amis de la société populaire "Les Amis de la Liberté et de l'Egalité". De retour à Toul, le 14 novembre 1795, il est administrateur municipal puis président de l'administration municipale. Administrateur des Hospices, sous le Consulat.



**Joseph CAREZ**

Né à Toul, le 15 mars 1752. Imprimeur (inventeur de la stéréotypie), député de la Meurthe (sous la Législative), membre du comité des assignats. En 1793/95, président de la société populaire "Les Amis de la Liberté et de l'Egalité". Employé au ministère de l'Intérieur (chef de bureau) sur les instances de Murat qui avait connu Carez à Toul lorsqu'il était en garnison au 12<sup>me</sup> Chasseurs à cheval. Préfet de la Meurthe, le 31 août 1799, Carez refuse mais accepte le poste de sous-préfet de Toul. Décédé le 6 juillet 1801. Une rue de Toul porte son nom.



### Laurent CHATRIAN

Né à Lunéville, le 4 mars 1732, ordonné prêtre en 1756, vicaire de différentes paroisses. Le 24 avril 1771, il est secrétaire particulier de monseigneur Drouas, évêque de Toul. Talent oratoire, critique acerbe, caustique, il combat les idées de Grégoire. Député suppléant, pour le clergé, député titulaire à la mort de l'abbé Bastien (le 25 mai 1790), il siège à la Constituante du 27 juin 1790 au 30 septembre 1791. Il refuse le vote de la Constitution Civile du Clergé. Emigré en Allemagne, de 1792 à 1802, il rentre en France le 26 avril 1802, lors du Senatus-consulte. Décédé le 24 août 1814 à 82 ans. Il est l'auteur de 50 ouvrages en 150 volumes sur l'histoire cléricale de la France.



### François de NEUFCHATEAU

Nicolas Louis, né, le 17 avril 1750, près de Rosières-aux-Salines. Son père est régent d'école (famille modeste, donc), sa mère est sans profession. Protégé par la comtesse d'Alsace qui habitait Neufchâteau, il fait ses études au collège Saint-Claude de Toul (il est boursier), puis à la faculté de Paris où il devient docteur en droit. Adopté, en 1769, par la cité néocastrienne, il obtient, en 1770, l'autorisation de joindre à son nom celui de Neufchâteau. Homme de lettres, poète, émule de Voltaire. Elu député suppléant au bailliage de Toul, pour le Tiers état. Député des Vosges, sous la Législative. Juge au tribunal de cassation, élu membre du directoire exécutif, ministre de l'Intérieur, du 17 juillet 1798 au 22 juin 1799. Membre de l'Académie Française en 1797. Décédé, à Paris, le 10 janvier 1828.



## Louis GENGOULT

Né à Toul, le 21 décembre 1767. Son père est orfèvre ; sa mère, née Humbert est sans profession. Il s'engage, à 17 ans, au régiment d'Austrasie (1791, 8<sup>me</sup> Infanterie). Grenadier dans la Garde Nationale de Toul, le 20 juin 1792, il est volontaire, le 22 juillet 1792, pour combattre les armées étrangères de la Coalition. Il est incorporé au 7<sup>me</sup> bataillon Meurthe. Capitaine le 28 juillet 1792, à 25 ans, commandant le 31 décembre 1795, à 28 ans, colonel le 13 mai 1806, à 39 ans, il est fait baron de l'Empire, le 17 mars 1808, à 41 ans. Il participe à plusieurs campagnes et est blessé à Essling, en Autriche, le 22 mai 1809. Chevalier de la Légion d'honneur, le 24 mars 1804, puis officier, le 16 juin 1809, il est général de brigade le 30 août 1811 à 44 ans. Il est grièvement blessé lors de la retraite de la Moskova. Inspecteur général de l'infanterie le 18 juin 1818, sous la restauration, il est admis à la retraite le 1 janvier 1825. Il décède le 13 juin 1846, à l'âge de 79 ans, dans sa maison de Toul, place Dauphine (place de la République).



## Dominique JACOB

Né, à Nancy, en 1735. Son père est avocat, sa mère, née Martin est sans profession. Il fait des études de droit. Président de la société populaire "Les Amis de la Constitution" à Toul, puis de la société "Les Amis de la Liberté et de l'Egalité". Maire de Toul, le 13 novembre 1791, président du tribunal du district, le 5 décembre 1792. Le 2 septembre 1792, il est député suppléant de la Meurthe à la Convention, puis en est titulaire à la suite de circonstances politiques. Il siège jusqu'en 1795, date de la dissolution de la Convention nationale. Dévoué politique jacobin, il siège sur les bancs de la Montagne. Il vote contre Robespierre, le 9 thermidor. Sous la Terreur, il fut un lien solide et efficace entre Paris et Toul ; il souleva de nombreuses injustices, des incarcérations arbitraires,... Sous le Consulat, il fut nommé receveur des Domaines à Toul. Il décède à Toul, le 29 mars 1809, place du Pape (de Rigny).

## Claude GERARD

Né à Toul, le 7 septembre 1752, paroisse Sainte-Geneviève, au 18, rue Baron Louis actuelle. Il fait ses études au collège Saint-Léon de Toul, puis ses études de droit à Pont-à-Mousson où il obtient sa licence de juriste. En 1789, il est président du conseil municipal. Fondateur de la société populaire "Les Amis de la Constitution", il en est plusieurs fois président. Organisateur de la Garde nationale. En 1793, il préside la société populaire de Nancy. Accusateur public du tribunal révolutionnaire de la Meurthe siégeant à Nancy, il est accusé de modérantisme. Un mandat d'arrêt est lancé contre lui. Il se réfugie à Toul. Le mandat d'arrêt reporté, Gérard achète la charge de greffier en chef de la Chambre d'Accusation de Nancy qu'il conserve jusqu'en 1811. La chute de l'Empire entraîna celle de la cour prévôtale (1814). Il ne voulut rien accepter du gouvernement de la Restauration et se retira, dans sa maison de campagne, à Ecrouves (presbytère actuel) où il mourut le 13 novembre 1827.



**Mort du lieutenant  
général Gouvion  
à la Grisoëlle**

### **Jean-Baptiste GOUVION**

Né à Toul, le 8 janvier 1747. Son père est avocat, sa mère, née Olry, est sans profession. Il fait une carrière militaire avec La Fayette, aux Etats-Unis, en 1778, d'abord, puis major-général de la Garde Nationale en août 1789, avec comme commandant général La Fayette. Il est député de Paris à l'assemblée législative. Il démissionne, le 14 avril 1792, à cause de l'affaire des soldats de Châteauvieux. Il rejoint La Fayette et l'armée du Nord dont il est maréchal de camp. Il y montre une conduite héroïque et reçoit une lettre de félicitations de Jacob, alors maire de Toul. Le 9 juin 1792, il est mortellement blessé à la Grisoëlle, près de Maubeuge. Des obsèques grandioses sont organisées à Toul en son honneur.

### **Antoine LEVASSEUR**

Né à Fresne-sur-Meurthe, le 15 juin 1746. Il est administrateur provincial des Trois Evêchés puis procureur syndic du Directoire de Toul. Elu député de la Meurthe le 30 septembre 1792, il est réélu député de la Convention Nationale en 1792. Après cette élection, il n'entretient plus de rapports avec Toul ou la Lorraine. Il vote la mort du roi, en janvier 1793. Il sera secrétaire rédacteur au Conseil des Cinq cents. Banni, comme régicide par la Restauration en 1816, il vivra en exil à Bruxelles où il décède en 1826.

### **Louis GOUVION**

Né à Toul, le 17 juillet 1749. Il est le frère de Jean-Baptiste GOUVION. Lieutenant colonel de la Garde Nationale de Toul, élu le 28 février 1790. Il trouva une fin tragique, dans l'Affaire de Nancy, en août 1790.

### **Henri GREGOIRE**

Né à Veho, près de Lunéville, province des Trois Evêchés, le 4 décembre 1750. Il est curé conventionnel d'Embermenil, évêque de Blois, député du bas-clergé le 20 mars 1789. Il rejoint le Tiers état, le 12 juin 1789, assiste au serment du Jeu de Paume, le 20 juin. Précurseur de l'abolition de l'esclavage (*Les âmes ont-elles une couleur ?* déclarait-il...), il favorise la régénérescence des juifs d'Alsace-Lorraine. Visionnaire de l'histoire : *Aux droits doivent être associés les devoirs de l'homme...* Il décède, le 25 mai 1831, l'extrême-onction lui étant administrée par son ami, l'abbé Baradère. Ses obsèques donnent lieu à une grande cérémonie populaire à laquelle assistent 20 000 ouvriers mais dont le clergé est absent, après l'interdiction de l'archevêché.